

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau

Moulins, le 14/08/2020

Afin d'adapter à nouveau les mesures de restriction à la dégradation généralisée de la situation suite à l'épisode de canicule qui s'achève, Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, a signé un arrêté renforçant les restrictions des usages de l'eau sur la Besbre, après consultation des membres du comité sécheresse. L'arrêté préfectoral est consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enjeu reste le même : préserver l'eau du point de vue quantitatif pour la production d'eau potable et les milieux aquatiques, l'abreuvement des animaux et la défense contre l'incendie.

La Besbre rejoint donc le bassin du Cher en aval de Chambonchard placé en situation d'alerte renforcée. Sur les autres bassins versants, la situation est restée quasiment stable depuis la semaine dernière.

Les bassins du Cher en amont de Chambonchard, de l'Acolin et de l'Andelot, de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance sur lesquels les débits sont particulièrement faibles **restent placés en situation de crise** et font l'objet d'une surveillance quotidienne.

Les bassins versants de l'Allier, de la Loire et de la Sioule, moins touchés par la sécheresse car réalimentés par les grands barrages en amont, **demeurent placés en vigilance renforcée.**

Le nouvel arrêté de limitation des usages de l'eau entre en application le vendredi 14 août 2020 à 11h00

La préfète invite tous les usagers et acteurs économiques à adopter un comportement éco-responsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

L'ensemble des mesures applicables sont détaillées dans le communiqué de presse en date du 6 août 2020 et dans l'arrêté ci-joint.

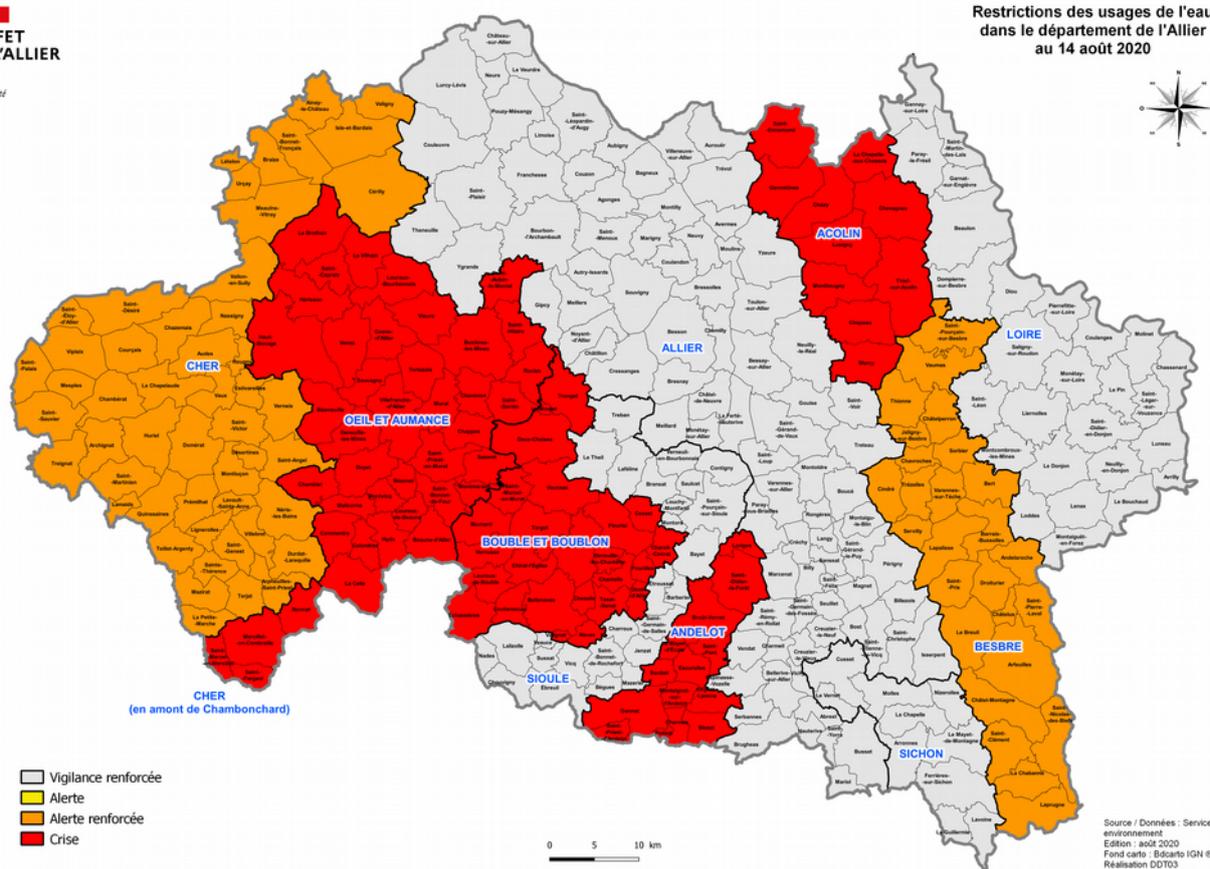
Par ailleurs, cette situation de sécheresse aggravée par la dernière période de canicule accroît fortement le risque de départ de feux. C'est pourquoi, la préfète de l'Allier appelle les habitants du département à limiter les comportements à risques (jets de mégots, allumage de feux, barbecue à proximité à site à fort risque d'inflammation, ...) et à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les incendies.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, d'autres mesures de restriction pourront être décidées.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

La carte ci-dessous illustre la répartition communale des différents bassins hydrographiques concernés par les mesures de restrictions particulières.

Restrictions des usages de l'eau
dans le département de l'Allier
au 14 août 2020



**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS